

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DJS 19** Subventions (26.100 euros) à 19 associations sportives locales (19<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-neuf associations sportives du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association ANJ-Association Nori-Judo (n°1946 / n°2018\_06261) –198, boulevard Macdonald (19<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°555 / n°2018\_02165) –19, rue Curial (19<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive Diderot (n°16932 / n°2018\_00723) –61, rue David d'Angers (19<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Edgar Varèse (n°19378 / n°2018\_01755) –16-18, rue Adolphe Mille (19<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Edmond Michelet (n°19823 / n°2017\_08912) –70, rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Georges Méliès (n°18157 / n°2018\_01843) –43-47, rue de Tanger (19<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°20074 / n°2018\_00459) –22, sente des Dorées (19<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive initiative (n°20169 / n°2018\_00477) –24, rue Bouret (19<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies (A.U.R.O.R.E.) (n°15941 / n°2018\_05788) –chez Mme Claudia VERGE 26, avenue de la Porte Brunet (19<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Cercle chevalier d'Assas (n°224 / n°2018\_00134) –3, passage des Mauxins (19<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Cimes 19 (n°63541 / n°2018\_02176) –17, rue Janssen (19<sup>e</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°19128 / n°2018\_02682) –71, rue de la Villette (19<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club nautique du 19<sup>e</sup>me (n°2283 / n°2018\_00542) –28, avenue Simon Bolivar (19<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°19195 / n°2018\_00632) –Maison des Associations - Boite 58 - 20, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les reflets de l'eau (n°185168 / n°2018\_00778) –22, rue Carducci (19<sup>e</sup>).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association L'R en jeu (n°185097 / n°2018\_04037) –MDA - 20, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sand System Association (n°17221 / n°2018\_01897) –Maison des associations - 20, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Union sportive Curial Cambrai (n°17158 / n°2018\_02321) –92 Bis, rue Curial (19<sup>e</sup>).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Curial Boxing Team (n°57082 / n°2018\_00168) –chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (19<sup>e</sup>).

Article 20 : La dépense correspondante, d'un montant total de 26.100 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**